

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 579-2009, 20 mai 2009

Loi sur l'administration financière
(L.R.Q., c. A-6.001)

CONCERNANT des corrections au texte anglais du Règlement sur les produits d'épargne édicté le 10 décembre 2008 par le décret numéro 1129-2008

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1129-2008 du 10 décembre 2008, le gouvernement a édicté le Règlement sur les produits d'épargne;

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o de l'article 9 et le deuxième alinéa de l'article 13 du texte anglais de ce règlement ne sont pas conformes à ceux du texte français;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le paragraphe 4^o de l'article 9 et le deuxième alinéa de l'article 13 du texte anglais de ce règlement afin de rendre conformes les textes français et anglais;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le texte anglais du Règlement sur les produits d'épargne, édicté par le décret numéro 1129-2008 du 10 décembre 2008, soit modifié par :

– la suppression, au paragraphe 4^o de l'article 9, des mots « TFSA or a »;

– par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 13, du mot « much » par le mot « must ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51806